

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 17 JANVIER 2022

DATE DE CONVOCATION :

10 Janvier 2022

AFFICHEE LE :

10 Janvier 2022

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

19 JAN. 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 24

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F. NICAISE –
Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A.
LENEZ – Mme E. PITEL - M. T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme B.
BESNOUIN - Mme C. OUINE – M. F. GERNIER – Mme R. DAGORN - M.
M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE -
Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN – M. D.
ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. C. BENOIST – M. C. PAU – Mme
A. PIERRE-CHAUCHAT.

M.C. BENOIST a donné pouvoir à Mme E. PITEL

M. C. PAU a donné pouvoir à Mme C. OUINE

Mme A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Mme S. BEAUDOUX

M. A. LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté
cette fonction.

Point n°1 - Délibération n° 22/01 : Loi climat et résilience – Inscription sur
la liste des communes concernées par le recul du trait de côte

LOI CLIMAT ET RESILIENCE – INSCRIPTION SUR LA LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RECU DE LA COTE

Le jeudi 9 décembre 2021, le préfet du Calvados a convié huit communes à la préfecture du Calvados afin de les informer des dispositions, relatives à l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte, des articles 236 à 248 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience ».

L'article 239 de la loi prévoit l'établissement par décret d'une liste nationale de communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Le projet de liste, établi en tenant compte de la particulière vulnérabilité du territoire au recul du trait de côte, a conduit à inscrire huit communes pour le Calvados : Blonville-sur-Mer, Villers-sur-Mer, Cabourg, Bernières-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Ver-sur-Mer, Asnelles et Saint-Côme de Fresné.

La méthode nationale est basée sur la simulation d'une érosion sur toute la côte, y compris au droit des ouvrages, et sur l'estimation des enjeux exposés (nombre d'enjeux et inscription sur la liste en cas de dépassement d'un seuil). Les critères locaux ont également conduit à intégrer au projet de liste les communes pour lesquelles le PPRL révèle un aléa fort érosion avec un impact sur les populations et les biens. C'est notamment dans ce cadre que la commune de Courseulles sur-Mer a été proposée dans cette liste.

L'inscription d'une commune dans la liste nationale aura notamment comme conséquence l'intégration possible d'une cartographie des zones exposées au recul de trait de côte dans son document d'urbanisme.

Les communes dont le territoire est couvert par un PPRL comportant des dispositions relatives au recul du trait de côte peuvent faire le choix, soit de conserver le zonage du PPRL et le règlement d'urbanisme associé, soit de produire une nouvelle cartographie des zones exposées au recul du trait de côte.

Les articles 236 à 248 de la loi visent à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion, accélérées par le changement climatique. Les outils présentés par ladite loi sont :

- ✓ l'amélioration de la connaissance et partage de l'information ;
- ✓ la gestion du stock de biens situés dans la zone exposée ;
- ✓ la limitation de l'exposition des nouveaux biens au recul du trait de côte ;
- ✓ la réalisation des opérations de recomposition spatiale pour la relocalisation des biens menacés dans les zones non exposées au recul du trait de côte ;

La loi encadre les autorisations d'urbanisme.

En demandant l'inscription de la ville dans le futur décret, les élus de la majorité souhaitent montrer leur volonté d'engager Courseulles-sur-Mer dans une démarche de prévention, de communication et d'accompagnement de la population sur ce sujet sensible.

L'objectif est aussi de préparer le territoire aux changements à venir avec la possibilité, dans quelques années, de mettre en place de nouveaux outils définis par la loi « Climat et résilience » afin de faire face à cette érosion durant les prochaines décennies.

Par ailleurs et dans cette continuité, la collectivité souhaitera définir une stratégie locale et formaliser une convention avec l'Etat, ainsi que prévu par la loi permettant ainsi de préciser les moyens techniques et financiers mobilisés par l'Etat en accompagnement de la politique actuelle ou future de gestion du trait de côte de Courseulles-sur-Mer.

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20220117-D2022-01-DE
Date de réception en préfecture : 19/01/2022

Le conseil municipal est amené à délibérer afin :

- De se prononcer sur l'inscription de la commune de Courseulles-sur-Mer sur la liste nationale des communes concernées par les dispositions du recul du trait de côte, qui sera établie par décret, sur proposition de la ministre de la Transition écologique ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu la loi CLIMAT ET RESILIENCE du 22 aout 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Environnement » en date du 11 Janvier 2022,

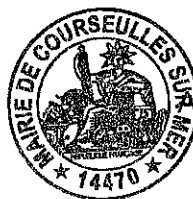
Considérant l'information communiquée par le Préfet du Calvados le 9 décembre 2021,

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** sur l'inscription de la commune de Courseulles-sur-Mer sur la liste nationale des communes concernées par les dispositions du recul du trait de côte, qui sera établie par décret, sur proposition de la ministre de la Transition écologique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23	4		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20220117-D2022-01-DE
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20220117-D2022-01-DE
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 17 JANVIER 2022

DATE DE CONVOCATION :

10 Janvier 2022

AFFICHEE LE :

10 Janvier 2022

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

21 JAN. 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 24

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F. NICAISE –
Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – M. A.
LENEZ – Mme E. PITEL - M. T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme B.
BESNOUIN - Mme C. OUINE – M. F. GERNIER – Mme R. DAGORN - M.
M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE -
Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN – M. D.
ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. C. BENOIST – M. C. PAU – Mme
A. PIERRE-CHAUCHAT.

M.C. BENOIST a donné pouvoir à Mme E. PITEL

M. C. PAU a donné pouvoir à Mme C. OUINE

Mme A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Mme S. BEAUDOUX

M. A. LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°2 - Délibération n° 22/02 : Maintien ou non des fonctions de M.
J.F GUILBERT, Adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses
délégations.

**MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE M. J.F GUILBERT, ADJOINT AU MAIRE,
APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,

Vu l'arrêté municipal n°2020-282 du 22 juin 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Jean-François GUILBERT, dans les domaines suivants :

- Affaires techniques et patrimoine communal,
- Gestion de la voie publique (travaux, éclairage public, mobilier urbain, relations avec les concessionnaires, voirie et circulation, propreté urbaine)
- Port,
- Représentation de Madame le Maire dans les instances relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public,

Vu l'arrêté municipal n°2022-021 du 10 janvier 2022 rapportant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-François GUILBERT,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code général des collectivités locales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il a données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-François GUILBERT, adjoint au Maire,
- Se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret,
- Décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Jean-François GUILBERT en tant qu'adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal décide à main levée, de procéder à un vote à bulletin secret.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

- 16 voix pour le maintien de M. J.F GUILBERT dans ses fonctions d'adjoint au maire,
- 11 voix contre le maintien de M. J.F GUILBERT dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

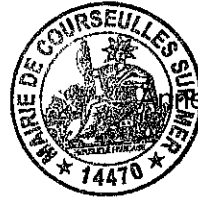
Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-François GUILBERT, adjoint au Maire ;
- **DECIDE** à la majorité de 16 voix pour et 11 voix contre, du maintien des fonctions de Monsieur Jean-François GUILBERT en tant qu'adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20220117-D2022-02-DE
Date de télétransmission : 21/01/2022
Date de réception préfecture : 21/01/2022

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et à accomplir tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Marie Philippeaux
-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20220117-D2022-02-DE
Date de télétransmission : 21/01/2022
Date de réception préfecture : 21/01/2022

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20220117-D2022-02-DE
Date de télétransmission : 21/01/2022
Date de réception préfecture : 21/01/2022